



## HORAIRES ET DIRECTIVE POUR LES CHANTIERS 2025/2026 SITUES EN STATION DE VERBIER ET EN AMONT DE CELLE-CI

L'administration communale de Val de Bagnes porte à la connaissance du public les horaires et directives pour les chantiers situés en zone touristique, selon plans approuvés par le conseil municipal.

### **Article 1 : But et objectif**

Afin de développer et maintenir un tourisme de qualité lors des saisons d'hiver et d'été, tous les travaux bruyants sont réduits dans les secteurs touristiques.

### **Article 2 : Périmètre**

Le périmètre commence à partir de l'école de Verbier village et s'étend jusqu'à la hauteur de la route de la Planie.

### **Article 3 : Hiver 2025/2026**

3.1 Tous les travaux du gros œuvre, y compris ceux de charpente/toiture sont interdits du samedi 13 décembre 2025 au lundi 20 avril 2026.

3.2 Tous les chantiers sont fermés du samedi 20 décembre 2025 au lundi 5 janvier 2026.

3.3 Du lundi 5 janvier au lundi 20 avril 2026, les travaux du second œuvre à l'intérieur des constructions, les revêtements de façades et les travaux de chapes liquides sont autorisés, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 30.

Pour :

- les travaux de chapes liquides ;
- les travaux de démontages de second œuvre à l'intérieur ;
- les travaux de démontages à l'extérieur en façades ;

Une demande d'autorisation est à soumettre par courriel à l'administration communale au minimum 10 jours avant le début des travaux.

3.4 Du vendredi 19 décembre 2025 au lundi 20 avril 2026, l'utilisation et l'illumination des grues sont interdites. Durant cette période, les bras de grues doivent être rabattus, à l'exception des grues à tour.

3.5 Les travaux de gros œuvre ainsi que les travaux de terrassement, de forage et de transport de terre sont autorisés dès le lundi 20 avril 2026.

3.6 L'organisation des transports ainsi que tous les chantiers doivent tenir compte des diverses manifestations durant la saison d'hiver.

3.7 Tous les chantiers routiers sont interdits jusqu'au lundi 20 avril 2026.

#### **Article 4 : Saison d'été 2026**

- 4.1 Les travaux de terrassement avec transport de terre sur la voie publique et privée, de forages (géothermie, travaux spéciaux, etc...) et de démolitions de gros oeuvre sont totalement interdits du samedi 4 juillet au dimanche 16 août 2026. Font exception, sur demande d'autorisation adressée par courriel à l'administration communale au minimum 24 heures à l'avance, les transports de terre végétale pour les aménagements extérieurs.
- 4.2 Du lundi 6 juillet au lundi 17 août 2026, et à l'exception de la période citée sous chiffre 4.4 ci-dessous, les horaires de travail sont les suivants : 8 h 00 – 12 h 00 et 13 h 00 – 18 h 00. Ils s'appliquent à toutes les entreprises, privées et publiques. Ils s'appliquent également aux paysagistes.
- 4.3 Du lundi 6 juillet au lundi 17 août 2026, et à l'exception de la période citée sous chiffre 4.4 ci-dessous, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 18 h 00, l'utilisation de machines de chantier bruyantes (scies circulaires, marteaux pneumatiques, etc.), ainsi que les travaux de lattage et de bétonnage sont autorisés.
- 4.4 Tous les chantiers (gros oeuvre et second oeuvre) sont fermés du samedi 25 juillet au lundi 10 août 2026, ainsi que les samedis 11 et 18 juillet 2026.
- 4.5 Tous les chantiers routiers sont fermés du samedi 4 juillet au dimanche 16 août 2026.

#### **Article 5 : Vols d'hélicoptères pour le transport de matériel**

- 5.1 Dans tous les cas, les vols d'hélicoptère pour le transport de matériel ne comportant aucune situation d'urgence sont interdits durant les samedis et dimanches de l'année.
- 5.2 Ces transports sont totalement interdits du samedi 13 décembre 2025 au dimanche 19 avril 2026 et du samedi 27 juin 2026 au dimanche 16 août 2026.
- 5.3 Ils sont interdits tous les jours de 12 h 00 à 14 h 00 et de 18 h 00 à 8 h 30.
- 5.4 Tous les programmes de vols et les emplacements de prises en charge seront soumis à l'Administration communale de Val de Bagnes au moyen du formulaire adéquat et au minimum 15 jours avant, pour analyse avant décision.

Les différentes demandes d'autorisation ou de dérogation sont à adresser par courriel à [police@valdebagnes.ch](mailto:police@valdebagnes.ch) dans les délais fixés par cette directive.

Les oppositions éventuelles dûment motivées à l'encontre de ces directives sont à adresser par lettre recommandée dans les 10 jours dès la présente publication auprès de l'Administration communale, Route de Clouchèvre 44, 1934 Le Châble VS.

#### **N.b. : Hiver 2026/2027**

Pour la saison d'hiver 2026/2027, tous les travaux de gros oeuvres seront interdits à partir du samedi 12 décembre 2026.

Approuvé par le Conseil municipal de Val de Bagnes le 18 novembre 2025.

#### **Pour le Conseil municipal**

  
Fabien Sauthier  
Président de Commune

  
Pierre-Martin Moulin  
Secrétaire général